



Mairie de MARBOUÉ
11 rue du Docteur Péan
28200 MARBOUÉ
☎ 02 37 45 10 04
✉ mairie@marboue.fr
@ marboue.fr

CONTRAT D'UTILISATION DE LA SALLE JOSEPH RENAULT 2023

HABITANTS ET ASSOCIATIONS HORS COMMUNE

ENTRE :

Commune de Marboué, Madame le Maire de MARBOUÉ
d'une part,

ET :
.....
d'autre part.

Il a été convenu un droit temporaire d'utilisation de la salle des salles des fêtes, 11 rue du Docteur Péan, Marboué :

- Salle Joseph Renault (240 personnes) Salle Joseph Renault avec espace traiteur
- Salle Joseph Renault-Salle des Frères Louvancour-Espace traiteur

Période de location : Du au

Ou Le (tarif journée)

Pour 1 journée : les locations sont consenties de 9 heures du matin à 9 heures le lendemain matin.

Pour 2 jours : les locations sont consenties du vendredi après-midi au lundi matin.

Pour les ½ journée : le matin de 8h à 13 h, l'après-midi de 13 h à 18 h..

Etat des lieux d'entrée et remise des clefs leà.....

Etat des lieux de sortie et remise des clefs leà.....

Objet de la location :.....

avec un nombre de participants depersonnes environ.

TARIFS :

L'utilisation des locaux ci-dessus désignés est accordée moyennant la somme de : à régler lors de la réservation (voir tarifs communaux).

Une caution de 1 000 € est exigée pour la location et une caution de 100 € pour le ménage.

Le contrat, les chèques de caution et l'assurance seront établis au même nom (le signataire du contrat).

L'utilisateur peut être amené à annuler sa manifestation. Il devra prévenir la mairie par tous moyens au moins 10 jours avant la date réservée. Passé ce délai toute annulation ne donnera pas lieu à restitution du chèque de réservation.

ASSURANCES :

L'utilisateur devra fournir une attestation d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à disposition.

Assurance souscrite le :

Auprès de :

N° de police :

Dans le cadre de ce contrat, la responsabilité incombe seule à l'utilisateur.

L'utilisateur de la salle est civilement responsable en qualité d'organisateur, notamment en raison :

- des accidents pouvant survenir aux tiers du fait des installations, objets, matériels de décoration etc...lui appartenant.
- des détériorations susceptibles d'être causées, de son fait ou par des personnes participant sous sa direction à la manifestation, tant à la salle elle-même qu'aux diverses installations, matériel, etc...existant dans la salle.

La responsabilité de tout accident ou incident survenant du fait de l'organisateur dans l'enceinte des installations ne sauraient incomber à la commune. Les organisateurs doivent bien connaître l'état des lieux et du matériel, et respecter les règles de sécurité.

CONDITIONS SANITAIRES :

L'utilisateur s'engage à utiliser les locaux désignés ci-dessus, à l'exception de tout autre, à les rendre en parfait état de propreté, immeubles, meubles et accessoires.

Un nettoyage de la salle devra être effectué ainsi que le nettoyage des sanitaires.

Le nettoyage complet de l'espace traiteur y compris les fourneaux, fours, tables, plonge et sols, est exigé.

Le parquet étant ciré, le lavage à l'eau est interdit.

Les abords de la salle des fêtes doivent également être rendus propres.

APPORTER VOTRE MATERIEL DE NETTOYAGE (BALAI, SERPILLIERE, PRODUITS...)**NUISANCES SONORES :**

L'utilisateur doit limiter au maximum les nuisances sonores.

ATTENTION : La salle Joseph Renault est équipée d'un détecteur de son avec un maximum autorisé de 100 décibels.

Si le son est supérieur à 100 décibels, l'ensemble des prises de courant ne sera plus opérationnel.

RANGEMENT :

Les tables et les chaises doivent être remises dans les locaux dédiés.

SECURITE:

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes de sécurité et s'engage à les appliquer (voir annexe 2).

**A Marboué, le
Madame Le Maire,**

**A Marboué, le
L'utilisateur,**